Synthèse des observations du public Consultation du 12 juillet au 02 août 2022

Décret relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000

MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet de décret relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 a été soumis à « participation du public ». Cette phase de consultation a consisté en une « mise à disposition du public par voie électronique », selon des modalités permettant au public de formuler des « observations ».

La mise en ligne est intervenue le 12 juillet 2022 et la consultation du public s'est étendue jusqu'au 02 août 2022. Le premier message a été reçu le 13 juillet à 09h58 et le dernier le 02 août à 22h28.

<u>SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS: NOMBRE TOTAL ET PRINCIPALES</u> <u>CONCLUSIONS</u>

1. Données générales

170 contributions ont été réceptionnées durant la phase de consultation.

168 contributions ont été retenues : ont été laissées de côté 2 remarques portant sur la chasse et considérées comme hors sujet.

10 contributions (soit 6 %) sont rédigées en faveur du projet de texte.

158 contributions (soit 94%) sont rédigées contre le projet de décret.

2. Analyse des contributions en faveur du décret

Les 10 contributions en faveur du décret expriment leur soutien au principe à la décentralisation au motif que cette dernière permet de confier la gestion d'une politique à un niveau local, plus proche du terrain.

3. Analyse des contributions à tonalité négative

84 % des contributions négatives (133 sur 158) sont formulées contre la proposition d'ajout de l'item 37 (alevinage) de l'article R. 414-27 du code de l'environnement (article 2 du projet de décret). Les commentaires s'inquiètent de l'impact négatif de cet ajout sur l'activité de pêche.

16 % des contributions négatives (25 sur 158) s'opposent au principe de la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 terrestres vers les Régions. Parmi ces contributions, 11 s'inquiètent du fait qu'au cours de la dernière programmation budgétaire, la Région AURA n'a ouvert aucune ligne de crédit sur le FEADER, fonds européen utilisé notamment pour financer Natura 2000.